

Demande d'attestation HABITATION « BASSE ENERGIE » Biens situés en Région Wallonne

Dernière mise à jour faite le 17 mars 2017

Introduction :

Par le passé, il existait une possibilité de réduction d'impôts pour les habitations Basse-Energie, Passive ou Zéro-Energie.

Une attestation était nécessaire pour permettre de confirmer que les critères établis étaient rencontrés.

Cette réduction d'impôt a été supprimée en 2012 avec une mesure transitoire.

Les régions n'étaient plus autorisées à délivrer les attestations, mais suite à une décision de justice, il est à nouveau possible de pouvoir obtenir une attestation habitation Basse-Energie, Passive ou Zéro-Energie.

Les attestations pour les biens situés en-dehors du territoire wallon sont délivrées par les administrations locales compétentes.

La réduction fiscale s'étale sur 10 années et prend cours à partir de l'année de délivrance de l'attestation.

! Afin de bénéficier de la réduction d'impôts, un contrat doit avoir été signé avant le 31/12/2011 !

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du call center du SPF Finances : 0257/257 57 (tarif normal)

Pour les habitations « passives » et les habitations « zéro énergie » situées en Région Wallonne, c'est la Plate-forme Maison Passive asbl (PMP) qui délivre les certificats nécessaires. Veuillez donc prendre contact avec eux pour ces certificats :

Plate-forme Maison Passive asbl

Plate-forme Maison Passive asbl
15 Bld Audent - 6000 Charleroi - Belgique

Tél : 071 / 960 320

info@maisonpassive.be

Pour les habitations « basse énergie » situées en Région Wallonne, c'est l'administration de la DGO4 qui délivre l'attestation nécessaire.

Le critère établi par le ministère des Finances pour pouvoir être considéré comme « Basse Energie » est : « la demande énergétique totale en chauffage et en refroidissement doit être inférieure à 30 kWh/m²an ».

C'est dès lors le **résultat « Performance de l'enveloppe du bâtiment »** qui est pris en compte pour vérifier ce critère.

Pour ces habitations, il y a 2 possibilités :

- soit le permis de bâtir est antérieur au 1/5/2010, l'attestation basse énergie est alors établie sur base des certificats émis dans le cadre de la certification énergétique des bâtiments existants. **Il faut donc que le candidat à la réduction fiscale fasse appel à un certificateur agréé par la Région Wallonne et nous fournisse une copie du certificat énergétique** du logement ainsi que le formulaire de demande d'attestation correspondant (en annexe).
- soit le permis de bâtir a été déposé à partir du 1/5/2010, auquel cas ce sont les données issues de la **déclaration PEB finale** du logement qui permettent d'établir l'attestation. Le candidat à la réduction fiscale doit nous fournir et le formulaire de demande d'attestation correspondant (en annexe).

Modalités pratiques de la demande d'attestation :

La demande doit être introduite par le propriétaire, nu-propriétaire, possesseur, emphytéote ou superficière de l'habitation.

Le demandeur doit vérifier si la demande énergétique totale en chauffage et en refroidissement est bien inférieure à 30 kWh/m²an.

Le cas échéant, le dossier de demande de certificat Habitation « Basse Energie » doit être introduit en deux exemplaires signés de manière manuscrite :

Service public de Wallonie – DGO4
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable
A l'attention de Monsieur Jean VAN PAMEL
Inspecteur Général
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Namur (Jambes)

FORMULAIRE de demande d'attestation Habitation « BASSE ENERGIE »

Introduite par

.....

Cadre réservé à l'administration

	N° de dossier :
	Date de réception de la demande :

Dernière mise à jour du formulaire faite le 17 mars 2017

Cadre A : à compléter si le permis de bâtir du logement est **antérieur** au 1^{er} mai 2010.

1. Habitation concernée :

Rue:			
N° :		Boite :	
Code Postal :		Localité :	

N° de certificat énergétique du logement :

--

2. Identification du demandeur:

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Prénom :		Nom :	
Nationalité :				
Tél. :		Fax :		
Courriel :				
Rue:				
N° :		Boite :		
Code Postal :		Localité :		
Pays :				

3. Documents à joindre :

- Copie du certificat énergétique du logement.

4. Signature :

Signature du demandeur accompagnée de la formule suivante :

« *Je soussigné* , , déclare être le propriétaire / nu-propriétaire / possesseur / emphytéote / superficière (*) de l'habitation précitée située en Région Wallonne et demande à pouvoir obtenir l'attestation HABITATION « BASSE ENERGIE » délivré en application de l'article 63¹¹bis AR/CIR 92, dans le cadre de la réduction d'impôt pour habitation basse énergie visée à l'article 145²⁴, § 2, CIR 92».

Date :

Signature manuscrite :

(*) biffer les mentions inutiles

CADRE B : à compléter si le permis de bâtir du logement a été déposé à partir du 1^{er} mai 2010.

1. Habitation concernée :

Rue:			
N° :		Boite :	
Code Postal :		Localité :	

N° de dossier PEB du logement :

RWPEB-

2. Identification du demandeur:

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Prénom :		Nom :	
Nationalité :				
Tél. :		Fax :		
Courriel :				
Rue:				
N° :		Boite :		
Code Postal :		Localité :		
Pays :				

Si vous avez fait une demande de prime « Isolation maison neuve », veuillez introduire le n° de dossier de demande de prime :

--

3. Signature :

Signature du demandeur accompagnée de la formule suivante :

« Je soussigné ,....., déclare être le propriétaire / nu-propriétaire / possesseur / emphytéote / superficiaire (*) de l'habitation précitée située en Région Wallonne et demande à pouvoir obtenir l'attestation HABITATION « BASSE ENERGIE » délivré en application de l'article 63¹¹bis AR/CIR 92, dans le cadre de la réduction d'impôt pour habitation basse énergie visée à l'article 145²⁴, § 2, CIR 92».

Date :

Signature manuscrite :

(*) biffer les mentions inutiles

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données que vous communiquez en complétant ce formulaire sont destinées exclusivement à assurer le suivi administratif de votre dossier. Vous avez un droit d'accès et de rectification de ces données, que vous pouvez exercer auprès du Département de l'Energie et du Bâtiment durable.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'administration wallonne ?

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction.



Le Médiateur de
la Région wallonne

écouter pour concilier

Si votre insatisfaction demeure après ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Région wallonne.

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit : 0800 19 199

<http://mediateur.wallonie.be>